

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 3 juin 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

11 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : GUIGNARD Sébastien (pouvoir à Patrick MIKOLAJCZAK)

1 membre absent : ROUX-RIMET Brigitte

Christine GRAND est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Demande d'aide financière du SDED pour le remplacement de l'éclairage de deux salles de classe par des luminaires LED**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED et que, dans le cadre de cette adhésion, elle peut demander une aide financière pour le remplacement de l'éclairage d'une salle de classe de l'école maternelle et une salle de classe de l'école primaire par des luminaires LED.

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
-d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre du remplacement des luminaires d'une classe de l'école maternelle et d'une classe de l'école primaire,
-de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

- **Demande de subventions pour la rénovation de la toiture de l'église de Saint-Mamans**

Monsieur le Maire expose au conseil les problèmes de fuites à l'église de Saint-Mamans. En effet, les sacristies connaissent des pénétrations d'eau par la toiture lors des épisodes pluvieux. Il est donc envisagé de faire rénover la couverture des deux toitures basses de l'église de Saint-Mamans.

Deux devis sont présentés aux conseillers : l'un de la société RC Charpente pour un montant HT de 8 281,59 € et l'autre de la société CCR Charpente pour un montant total de 6 765,80 €

Nicolas CHARLEMAGNE quitte la salle le temps des délibérations.

Les prestations proposées étant techniquement les mêmes sur les deux devis, le conseil municipal fait le choix de l'entreprise CCR Charpente qui propose un tarif moindre pour cette opération. Le coût sera donc de : 6 765.80 € HT.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Dotations Départementales : 30 %

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération : 35 %

Autofinancement : 35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-approuve le projet de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Mamans,

-arrête le montant de l'opération à 6 765.80 € HT,

-décide de solliciter une subvention auprès du Département,

-décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Arrivée de Brigitte ROUX-RIMET à 20h10

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

12 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, Brigitte ROUX-RIMET.

1 membre représenté : GUIGNARD Sébastien (pouvoir à Patrick MIKOLAJCZAK)

- **Demande de fonds de concours pour le remplacement d'une chaudière à gaz dans un bâtiment communal**

Monsieur le Maire expose au conseil que la chaudière à gaz d'un des logements communaux est défectueuse et doit être changée.

Considérant le projet de remplacement d'une chaudière à gaz dans un bâtiment communal,

Considérant le coût global d'achat estimé à 3 767,26 € hors taxes,

Considérant qu'il reste à la charge de la commune 50 % du coût de l'opération, financé sur son budget général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-de solliciter un fonds de concours pour un montant de 1 850 €,

-d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

- **Demande de subvention pour l'aménagement paysager de la butte de la salle des fêtes et l'achat de mobilier urbain**

Monsieur le Maire expose au conseil que certains types de travaux sur la commune peuvent être éligibles à une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter une demande de subvention à la Région permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants de ROCHEFORT-SAMSON :

Dossier intitulé : « Aménagement paysager de la butte de la salle des fêtes et achat de mobilier urbain ».

Ce dossier comprend :

- la fourniture et la plantation d'une composition d'arbres et arbustes,
- l'achat de mobilier urbain (1 banc, 3 corbeilles et 6 pots)

Coût total de l'opération : 6 863,68 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses peuvent également faire l'objet d'une demande de Fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo à hauteur de 1 700 euros. Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de 1 731,84 €, soit 25 % du montant total de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve** le lancement du projet,
- arrête** le montant de l'opération à 6 863,68 € HT
- dit** que les crédits sont prévus en sections d'investissement du budget communal 2019,
- sollicite** l'aide de la Région à hauteur de 50 % du montant total soit 3 431,84 € dans le cadre du contrat Ambition Région, à la réalisation de ce projet,
- décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour un montant de 1 700 €,
- donne pouvoir** à monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2/ DÉPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'AGGLOMÉRATION ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PROVISOIRE DE CHICANES SUR LA DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec monsieur VAYSSIERE du Centre Technique Départementale le jeudi 21 mai 2019 suite à la réunion avec le CETOR et le refus du projet de mise en place de chicanes sur la traversée de ROCHEFORT-SAMSON.

Voilà ce qui est prévu :

- De nouvelles mesures de vitesse vont être réalisées en entrées d'agglomération. Ces mesures se feront sur une semaine.
- La commune aura ensuite l'autorisation de procéder à la mise en place d'un dispositif provisoire de chicanes (avec des quilles en plastique) afin de limiter la vitesse dans la traversée de ROCHEFORT-SAMSON
- Une nouvelle mesure de vitesse sera alors réalisée une fois le dispositif mis en place, afin de pouvoir faire un comparatif.

Un autre point a été abordé au sujet du déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Voici ce qui est proposé :

- les deux panneaux d'entrée d'agglomération de ROCHEFORT-SAMSON sur la RD 125 seront déplacés au nord, juste avant le carrefour de la route des 24 heures cyclistes et au sud, au niveau du mur en pierre dans la montée
- le panneau de St Mamans sur la RD 124 côté sud sera également déplacé au niveau des barrières de sécurité juste après la dernière maison.

Un arrêté du Maire indiquera les points kilométriques exacts et les déplacements de panneaux seront effectués par le centre technique départemental.

3°/ MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement du marché de producteurs qui est mis en place sur la commune les jeudis après-midi de 15h30 à 19h30.

Les producteurs ont demandé à avoir la possibilité de se brancher sur un compteur de marché pour pouvoir bénéficier de l'électricité et faire fonctionner leurs chambres froides.

Une demande de devis a donc été réalisé auprès de ENEDIS et le prix estimatif des travaux de raccordement pour un branchement 12 kVA monophasé sans extension de réseau s'élève à 1 700 euros environ. Il est proposé de reporter ce point ultérieurement car le conseil municipal souhaite observer l'évolution du marché dans le temps avant de lancer cet investissement. Une rencontre sera envisagée avec les producteurs pour leur demander de venir avec des groupes électrogènes dans un premier temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**décide** la création d'un marché de producteurs sur la commune à compter du 6 juin 2019

-**approuve** le règlement proposé

-**autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la mise en place du marché et le bon fonctionnement de celui-ci

4°/ CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES CHENES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention de transfert dans le domaine public communal, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement « Les Chênes ». Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R.431-24 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Vu le Permis d'aménager N° PA02627318C0001 déposé le 25 juin 2018 pour le projet de lotissement « Les Chênes » ;

Vu la nécessité de régler les modalités de transfert à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement à l'achèvement de celui-ci ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

-**autorise** monsieur le Maire à signer la convention,

-**précise** que tous les frais liés à l'établissement de ce transfert de propriété seront à la charge du Maître d'Ouvrage qui s'y engage. Les frais sont partagés entre les notaires.

-**autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de transfert de propriété

5°/ CONVENTION POUR L'ACQUISITION EN COMMUN D'UN MATÉRIEL DE CONTRÔLE DES HYDRANTS DE POTEAUX INCENDIE PAR LES COMMUNES DE BARBIÈRES, BÉsayes, CHARPEY, MARCHES, ROCHEFORT-SAMSON ET SAINT VINCENT LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition en commun d'un débitmètre afin d'effectuer le contrôle des hydrants de poteaux incendie situés sur les communes de Barbières, Bésayes, Charpey, Marches, Rochefort-Samson et Saint-Vincent-la-Commanderie.

Il est convenu que ce matériel soit acquis par la commune de Bésayes, pour un montant total de 3 863.04 € TTC, à comptabiliser dans le compte 60632 « Fourniture de petit équipement », qui répercutera le coût à la charge de chacune des autres communes au prorata du nombre de poteaux incendie implantés sur leur territoire.

La participation de la commune de ROCHEFORT-SAMSON est calculée au prorata de l'utilisation qui en sera faite suivant le nombre de poteaux incendie (PEI) implantés sur son territoire, à savoir 25 EPI pour la commune, soit un coût de 919.77 € à comptabiliser à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Une convention de participation afin de définir les modalités de participation financière et d'utilisation du matériel devra être signée avec chacune des communes.

Il est précisé que l'agent technique sera formé par un pompier pour l'utilisation de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,

-autorise monsieur le Maire à signer la convention déterminant les conditions de participation financière et d'utilisation du matériel avec chaque commune.

6°/ COMMISSION TRAVAUX

La commission travaux s'est réunie pour déterminer les besoins en voirie (enrobés et emplois partiels) à réaliser sur la commune en 2019. Une liste des chemins à restaurer va être établie afin de pouvoir lancer un appel d'offres.

L'accessibilité de l'église de ROCHEFORT est terminée, il reste le marquage de la place handicapée à réaliser.

Des barrières vont être installées sur les 2 places de parking des logements communaux du village de St Mamans car une place est attribuée par logement dans le bail de location.

7°/ VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de vendre un terrain sur le site de l'ancienne carrière.

Un administré est intéressé par le terrain sur lequel se trouve le trou d'eau de l'ancienne carrière. Pour le moment, la commune a la responsabilité de ce site. Un débat est lancé sur la crainte de vendre ce terrain. En effet, si le projet se précise, il sera important de borner les choses, c'est-à-dire de s'assurer que l'usage qui sera fait de ce site soit cadré et reste bien dans le domaine agricole.

Il est évoqué de mettre en place un bail agricole plutôt que de vendre. Une rencontre sera envisagée avec la personne intéressée pour qu'il présente son projet à la municipalité et pour discuter d'une éventuelle location.

8°/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors du départ à la retraite de la cantinière, le choix avait été fait de recruter 2 personnes à temps non complet (16 heures par semaine) en contrat à durée déterminée, pour la remplacer.

Les personnes donnant toute satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions, et le poste de cantinière étant un poste permanent, il est donc proposé de procéder à la création d'un poste d'agent technique à 16 heures hebdomadaire au tableau des effectifs de la commune.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un départ à la retraite au sein du service de restauration scolaire de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : des adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique territorial - Ancien effectif : 3 (dont 2 temps non complets)
- Nouvel effectif : 4 (dont 3 temps non complets)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A noter qu'une saisine va être envoyée au centre de gestion de la Drôme pour la suppression du poste d'agent technique à 32 heures qui était détenu par l'agent qui est parti à la retraite. Cette saisine sera présentée lors du prochain comité technique du CDG26.

9°/ QUESTIONS DIVERSES

- Retraite de Claudette SEIGNOBOS

C'est avec une grande émotion que nous célébrerons le départ à la retraite de Claudette SEIGNOBOS le vendredi 13 septembre 2019

- Inauguration le 15 juin 2019 à 10h30, Place du Rioussat, de la stèle érigée en hommage à tous ceux tombés pour que vive la France en Algérie.
- Fête des écoles le 28 juin : 18h : remise des dictionnaires et calculatrices aux élèves de CM2

Prochain conseil municipal le 1^{er} juillet 2019 à 20h30

Le secrétaire de séance,
Christine GRAND

Le maire,
Gilles PASSUELLO

